|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 23 auDocument 42-F** |
|  | **10 octobre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications |
| Proposition de modification de la résolution 49 – Système ENUM |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Les administrations des Etats africains sont favorables à l’idée de poursuivre les travaux relatifs au système ENUM et de permettre à l’UIT-T de mener à bien les activités ciblées visant à aider les Etats Membres à résoudre les problèmes opérationnels et administratifs que pose l’utilisation au niveau national du système ENUM. |

# 1 Introduction

Les administrations et les Etats Membres africains proposent d’apporter des modifications à la Résolution 49 relative au système ENUM afin de donner un nouveau souffle à l’initiative ENUM, qui consiste en l’élaboration de nouvelles Recommandations sur ce système et s’intéresse aux questions concernant l’association de la structure de numérotation E.164 (numéros de téléphone publics) à celle du système de noms de domaines d’Internet (DNS). Une telle association permet la convergence et l’évolution des réseaux de télécommunication et diversifie l’offre de services de communication (téléphonie, courriel, télécopie, localisation, messagerie, etc.) pour les utilisateurs.

# 2 Proposition

Les modifications qu’il est proposé d’apporter à la Résolution 49 sont les suivantes: l’adjonction, dans la partie *reconnaissant*, de références au rôle joué par l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) concernant l’innovation en matière de services et au rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en ce qui concerne la promotion de la diversité et de l’identité culturelles ainsi que de la diversité linguistique; et, dans la partie *décide* d’un texte visant à encourager la poursuite d’études complémentaires relatives au projet de nouvelle Recommandation UIT-T (E.A-ENUM) sur les principes et procédures pour l’administration des indicatifs de pays et au projet de Recommandation UIT-T (E.A-N/GoC) sur les procédures administratives concernant le système ENUM.

MOD AFCP/42A23/1

RÉSOLUTION 49 (Rév. Hammamet, 2016)

Système ENUM

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications ( Hammamet, 2016),

reconnaissant

*a)* la Résolution 133 (Rév.Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, en particulier:

i) les progrès constants de l'intégration des télécommunications et de l'Internet;

ii) le rôle actuel et la souveraineté des Etats Membres de l'UIT en ce qui concerne l'attribution et la gestion de leurs ressources de numérotage pour les indicatifs de pays, conformément aux dispositions de la Recommandation UIT-T E.164;

iii) le paragraphe par lequel le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux sont chargés de prendre les mesures nécessaires pour assurer la souveraineté des Etats Membres de l'UIT en ce qui concerne les plans de numérotage prévus dans la Recommandation UIT‑T E.164, quelle que soit l'application dans laquelle ces plans sont utilisés;

iv) le rôle joué par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en ce qui concerne le règlement des conflits en matière de noms de domaine;

v) le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en ce qui concerne la promotion de la diversité et de l'identité culturelles, de la diversité linguistique et des contenus locaux;

vi) le fait que l'UIT travaille et collabore étroitement avec l'OMPI et l'UNESCO;

*b)* l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, telle qu'elle est décrite dans la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires,

notant

*a)* les travaux de la Commission d'études 2 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) sur le système ENUM;

*b)* les questions actuelles encore non résolues concernant la gestion administrative du domaine Internet de plus haut niveau qui sera utilisé pour le système ENUM,

décide de charger la Commission d'études 2 de l'UIT-T

1 d'étudier les modalités selon lesquelles l'UIT pourrait exercer la gestion administrative des modifications qui pourraient concerner les ressources internationales de télécommunication (y compris le nommage, le numérotage, l'adressage et le routage) utilisées pour le système ENUM;

2d'évaluer la procédure intérimaire actuelle de délégation ENUM et de faire rapport au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de prendre les mesures voulues pour atteindre les objectifs énumérés ci-dessus et de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT sur les progrès réalisés dans ce domaine, y compris la poursuite d'études complémentaires relatives au projet de Recommandation UIT-T E.A-ENUM (nouvelle version), "*Principes et procédures pour l'administration des indicatifs de pays E.164 pour l'enregistrement dans le système de noms de domaine*", et au projet de Recommandation UIT-T E.A-N/GoC (nouvelle version), "*Procédures administratives concernant le système ENUM pour les indicatifs de pays E.164*",

invite les Etats Membres

à contribuer à ces activités,

invite en outre les Etats Membres

à prendre les mesures appropriées dans le cadre de leur système juridique national afin de veiller à ce que la présente Résolution soit dûment mise en œuvre.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_